



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 décembre 2023 A 19h00.

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François MARINIER, Maire de la commune.

Étaient présents : Mme Katia CHMIEL Adjoint ; Conseillers : Mmes Emilie MOREAU, Valérie VASLIN ; Elodie REPINCAY ; Laurence DINOCHÉAU ; Mrs Cédric VASSARD ; Jean-Claude BOUCHER et Philippe BONNICHON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mmes Micheline LACHE ; Carine VIVET ; Valérie NATURELLE ; Mrs Steven HAMEAU ; Gérard DESLOGES et Marceau MARCO.

Procurations : Mme Micheline LACHE à Mme Valérie VASLIN ; Mme Valérie NATURELLE à Mme Emilie MOREAU ; Mr Gérard DESLOGES à Mr JF MARINIER et Mr Marceau MARCO à Mme Katia CHMIEL.

Convocation : 23 novembre 2023.

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude BOUCHER.

Approbation du dernier conseil du 25 octobre 2023.

Délibération subvention DETR/DSIL préfecture pour travaux chaufferie garderie et salle de motricité ; chaufferie salle des fêtes :

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) /DSIL (dotation de soutien à l'investissement local).

Projet : Vu la nécessité d'apporter une meilleure qualité de chauffage et de réduire les coûts énergétiques pour les bâtiments communaux suivants :

- ***Chaufferie salle de motricité et garderie.***
- ***Menuiserie salle de motricité garderie.***
- ***Chaufferie salle des fêtes.***
- ***Réfection isolation murs et peinture garderie salle de motricité.***

Montant total des travaux HT : **59 708.20 € HT.**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ ou DSIL de la préfecture du Loir et Cher.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture du Loir et Cher.

Délibération sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-4 et suivants :

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000.00 €.

Pour être éligibles à cette prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000.00 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois dépasser les plafonds fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'état et aux employeurs hospitaliers.

A noter que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement en une seule fois, au mois de janvier 2024 et elle n'est pas reconductible.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe et les montants de la prime pouvoir d'achat.

Délibération portant accueil de personnes volontaires en service civique :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Les principales missions pour cet accueil de personnes volontaires seront essentiellement basées sur :

- Accompagnement du car le matin.
- Aide à la cantine.
- Diverses missions administratives à la mairie.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence. Ce service s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général. Les horaires de travail par semaine peuvent-être de 24 à 35 heures maximum.

La position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour deux ans et un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire. Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité de Monthou sur Cher pour une mission de service civique dans le domaine périscolaire et administratif à compter du 01 avril 2024 pour une durée d'un an. Le temps de travail sera de 25 heures hebdomadaire.

Le conseil municipal autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale et autorise le Maire à signer les contrats d'engagement avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Le conseil municipal décide enfin d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Prise en charge de dépenses d'investissement avant l'approbation du budget 2024 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 243 350.00 €.

Chapitre - article	BP 2023	25%
2051 Concessions et droits	13 550.00 €	3 387.50 €
21318 Constructions autres bâtiments	3 000.00 €	750.00 €
21351 Installations générales	3 000.00 €	750.00 €
2151 Réseaux voirie	58 500.00 €	14 625.00 €
21534 Réseaux électricité	4 300.00 €	1 075.00 €
21568 Autre matériel outillage incendie	5 000.00 €	1 250.00 €
2181 Installations générales agencements et aménagements	3 000.00 €	750.00 €
21841 Matériel bureau et mobilier scolaire	10 000.00 €	2 500.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 500.00 €	375.00 €
2313 Travaux en cours	140 000.00 €	35 000.00 €
2315 Installations, matériels outillages techniques	1 500.00 €	375.00 €
TOTAL	243 350.00 €	60 837.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge des dépenses d'investissement d'un montant de **60 837.50 €** avant l'approbation du budget 2024.

Délibération pour désignation d'un référent déontologue :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux qui doivent pouvoir le consulter. C'est la conséquence de l'article 218 de la loi 3DS qui modifie en ce sens la Charte de l'élu local.

Ce référent déontologue a un rôle de prévention qui peut faire éviter aux élus des difficultés judiciaires en les incitant à se poser les bonnes questions et obtenir des conseils éclairés sur les conduites à tenir et les bons comportements à adopter.

Les modalités de saisine sont définies soit par courriel en indiquant dans l'objet de cette saisine le terme « CONFIDENTIEL », soit par voie postale avec un courrier recommandé avec AR.

Liste proposée par l'AMF 41 :

- Mr Bertrand Maréchaux, ancien Préfet et Directeur Général des Services d'une collectivité, médiateur depuis 2019.
- Maître Hervé Guettard, ancien bâtonnier, avocat au barreau de Blois.
- Maître Sandrine Pouget, avocat au barreau de Blois.
- Maître Emmanuelle Fossier, avocat au barreau de Blois.

Concernant l'indemnisation du référent déontologue, celui-ci sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2023. Cette indemnité sera versée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote et désigne le référent déontologue suivant :

Maître Emmanuelle Fossier, avocat au barreau de Blois.

Délibération suppression d'un poste adjoint technique principal de deuxième classe permanent à temps complet :

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 24 octobre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe en raison de la création d'un poste d'adjoint technique principal de première classe à compter du 01 octobre 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint technique principal de deuxième classe permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget chapitre 012.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident d'adopter cette suppression de poste d'adjoint technique principal de deuxième classe permanent à temps complet.

Convention de partenariat relative à la promotion de la randonnée pédestre 2024/2027 :

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a confié la valorisation du Plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées pédestres (PDIR) de Loir-et-Cher conjointement au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Loir-et-Cher (CDRP 41) et à l'Agence de Développement du Tourisme (ADT). A ce titre, dans le cadre de la mission qui lui est déléguée par sa fédération de tutelle et conformément à la mission confiée par le Conseil Départemental, le CDRP 41 a mis ses compétences techniques à la disposition de l'ensemble des Collectivités du département, pour la mise en œuvre et la promotion d'itinéraires de randonnées pédestres sur leur territoire.

A cet effet, des conventions tripartites avaient été signées avec effet au 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté de communes Val de Cher Controis, le CDRP 41 et certaines communes, pour déterminer précisément les engagements de chacun.

Celles-ci arrivent à leur terme fin décembre 2023.

Dans ce cadre, afin de poursuivre cette action sur le territoire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années, la mission du CDRP 41 par un nouveau conventionnement tripartite. Comme précédemment, le financement sera assuré par la Communauté de communes Val-de-Cher-Controis, maître d'ouvrage du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de cette convention de partenariat.

Délibération remboursement coopérative scolaire concernant achat de jouets de Noël pour les enfants de l'école communale :

Comme chaque fin d'année, l'école de notre commune achète des jouets de Noël pour les enfants.

C'est la collectivité qui paie comme tous les ans, mais cette année la directrice de l'école a décidé d'effectuer cet achat dans un magasin qui n'accepte pas de bon de commandes (achat qui sera effectué directement par la directrice de l'école).

La commune doit donc rembourser cet achat à la coopérative scolaire. Ce montant est de 300 € (100 € pour chaque classe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de cet achat à la coopérative scolaire de l'école.

QUESTIONS DIVERSES :

- Idée de mise en place d'un composteur pour la cantine scolaire afin de permettre une meilleure gestion des déchets organiques. Ce composteur doit-être placé dans un endroit facile d'accès pour permettre à l'agent de la cantine de se déplacer aisément. Prévoir l'achat de bacs pour le transport de ces déchets.
- Vœux du Maire à la population : le 06 janvier 2024 à 17h30 à la salle des fêtes communale.
- Vœux du personnel : le 11 janvier 2024 à 18 heures salle des associations.
- Commission générale prévue en janvier 2024 afin d'évoquer les points suivants :
 - Bilan des dépenses 2023.
 - Problèmes scolaires avec la perte d'élèves chaque année et les conséquences pour la commune.
 - Réflexion d'une fusion avec une autre commune.
 - Passage de la flamme olympique à Thésée le 08 juillet 2024, peut-être envisager une aide financière pour soutenir cette commune.

Clôture du conseil à 20h55